



# FACTURE TYPE DANCE

02/02/2022

## VEZELIN-SUR-LOIRE - Commune Nouvelle

103 RUE DE L'ARTISANAT  
ST PAUL DE VEZELIN  
42590 VEZELIN SUR LOIRE

Tél. : 04 77 63 40 81

Tél. urgence :

mairie@vezelin-sur-loire.fr

Site : <https://www.vezelin-sur-loire.fr>

Siret : 20008134700011

APE : 8411Z

TVA

Horaires d'ouverture :  
accueil téléphonique du lundi au vendredi  
: 9h00-12h00 / 13h30-16h30  
permanence les mardi et vendredi de

ST GERMAIN LAVAL  
28 RUE ROBERT LUGNIER  
42260 SAINT GERMAIN LAVAL

M. FACTURE TYPE DANCE 120 M3 ANNEE 2022  
RUE DE L'ECOLE  
DANCE  
42590 VEZELIN SUR LOIRE

### ASSAINISSEMENT

(2022)

Détail au dos

Votre consommation

0 m<sup>3</sup>

Collecte et traitement des eaux usées

156,00 €

Prélèvements des organismes publics

19,20 €

### NET A PAYER

175,20 €

A régler avant le : 02/02/2022

dont TVA 0,00 €

## ST GERMAIN LAVAL

Tél. : 0477654238

Mail : [t042211@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:t042211@dgfip.finances.gouv.fr)

IBAN : FR473000100688F421000000025

BIC : BDFEFRPPCCT

### Message

Réf. Usager : 2022000002

Réf. Facture : FAC202210001111

Période Réf. : 2022

N° Facture : 1000



VEZELIN-SUR-LOIRE - Commune Nouvelle  
FACTURE TYPE DANCE

Facture n° 1000

Réf Usager : 2022000002

Usager : FACTURE TYPE DANCE 120 M3 - ANNEE 2022

Année comptable : 2022

Période de référence : 2022

**A régler avant le 02/02/2022**

Montant à payer

**175,20 €**

###

N° PDR	N° Série	Adresse	Lieu d'usage	Tournée	Ancien index	Nouvel index	Conso
PDR_2022_204	FICTIF DANCE	rue de l'Ecole DANCE 42260 VEZELIN SUR LOIRE					
Consommation totale facturée (m³)							0

Facture n° : 1000 du 02/02/2022

Désignation	Base	Prix unitaire	Quantité	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Collecte et traitement des eaux usées</li> <li>    Part fixe</li> <li>    Consommation</li> <li>◆ Prélèvements des organismes publics</li> <li>    Modernisation des réseaux de collecte</li> </ul>						
		60,00	1,00	60,00		60,00
		0,8	120	96,00		96,00
		0,16	120	19,20		19,20
TVA :	<b>Total à payer</b>			<b>175,20</b>	<b>0,00</b>	<b>175,20</b>

**MODALITES DE REGLEMENT**

- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un Reçu vous sera remis.
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller, ni l'agrafer.
- Par mandat ou virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre correspondant les références portées sur le talon détachable.

LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que les références de la créance dont vous vous acquittez.

**RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT**

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné sur l'avis des sommes à payer.
- Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné sur l'Avis des sommes à payer. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant sur l'avis des sommes à payer.
- Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire
- Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez vous, munis des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné sur l'avis des sommes à payer

**VOIES DE RECOURS**

Dans le délai de 2 mois suivant la notification de l'acte Avis des sommes à payer (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.